

DELIBERATION N°D2017_36 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 18 mai 2017, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Nadine COULON, Béatrice MARINE, Annie TISSOT, Sylviane VEYRAT-CHARVILLON, Ghyslaine LESUEUR, Kathleen TOCHEPORT, Alexandra BEAUQUIS et Aline BRIERE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Michel BAUQUIS, Eric CHASSAGNE, André VUACHET, Philippe DE PACHTERE, Juan-Carlos RUBIO, Nicolas ROUMESTAN, et Mickaël BEAUQUIS.

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc GATELET et Claude BONAMIGO (pouvoir à Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 12 mai 2017
Nombre de membres en exercice: 19
Nombre de membres présents : 17 + 1 pouvoir

Madame Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance.

OBJET: Modification du périmètre de sursis à statuer au Faubourg

Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la modification n°1 du PLU intervenue le 14 novembre 2013, le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2013 a supprimé le périmètre de sursis à statuer du centre bourg pour ne conserver que le secteur du Faubourg car les aménagements urbains et paysagers de ce dernier, représentent des enjeux forts en particulier par rapport aux zones urbanisées existantes.

La collectivité a désormais programmé les travaux d'aménagement de la quasi-totalité de la zone 1AUc du Faubourg (un permis d'aménager est en cours et un second se prépare) qui est « libérée » du périmètre d'étude. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le périmètre de sursis à statuer.

Monsieur Michel BAUQUIS, propose, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, de maintenir le périmètre de sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur identifié dans le PLU comme suit (plan ci-annexé – zones délimitées par un trait bleu) :

- ⇒ les parcelles cadastrées AC n° 545, 546, 550, 616, 617 et 292 d'une part,
- ⇒ les parcelles cadastrées AC n° 552 et 273 d'autre part.

Le périmètre de sursis à statuer est alors valable 10 ans sur ces secteurs. De plus et conformément à l'article L424-1, le sursis à statuer à une autorisation d'urbanisme devra être motivé et ne pourra excéder deux ans.

Cette délibération devra être publiée dans un journal d'annonces légales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A 17 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme Alexandra BEAUQUIS) :

- **DÉCIDE D'INSTAURER**, dans les zones délimitées (cf. plan annexé) un sursis à statuer et d'habiliter Monsieur le Maire à surseoir à statuer pour toutes les demandes d'autorisations de construire ou d'aménager situées dans ces secteurs géographiques

et qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse ou difficile la mise en œuvre des objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement.

- **DIT** que le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Président de la communauté de communes du canton de Rumilly et publiée par voie d'affichage.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

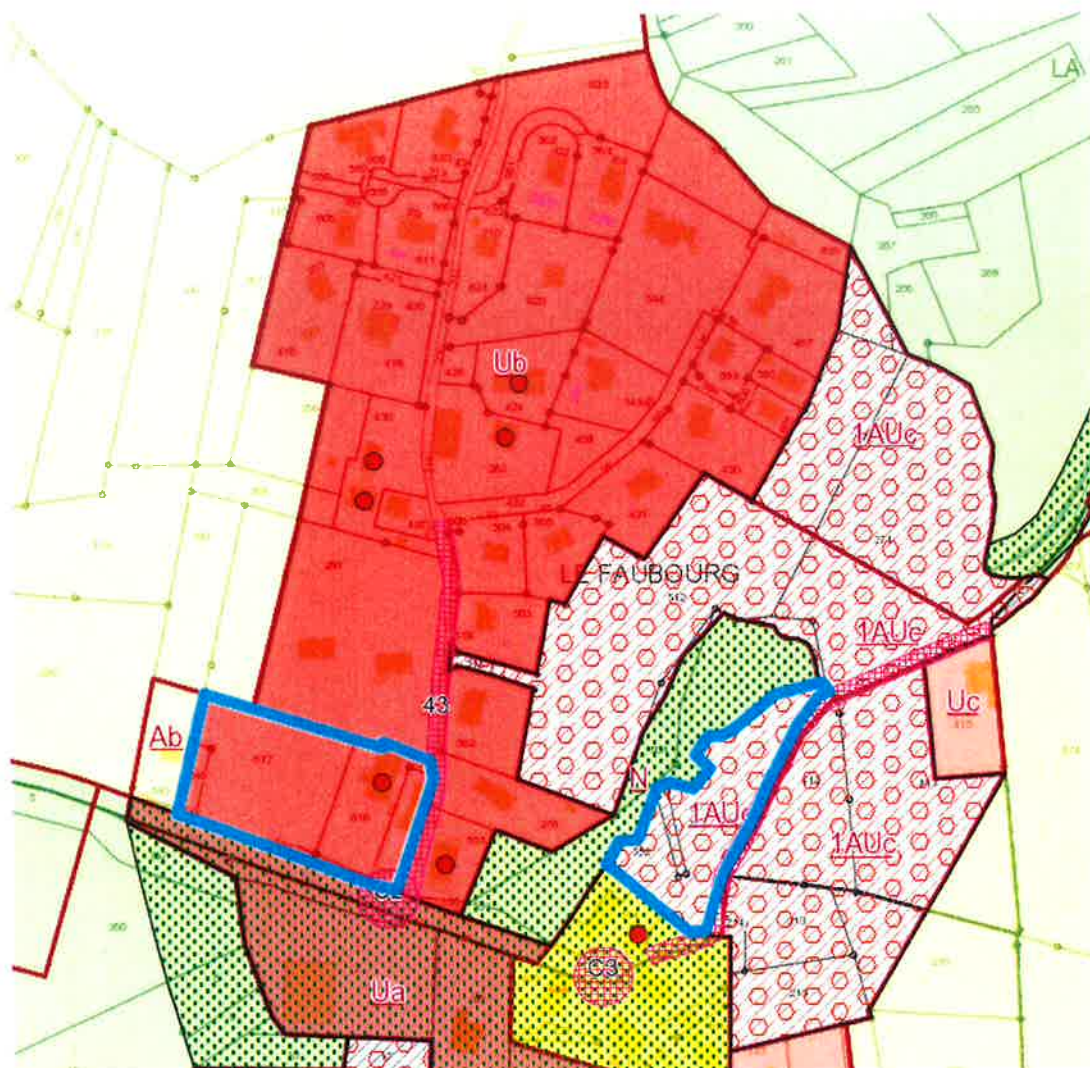
Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE



Acte certifié exécutoire le : **24 MAI 2017**
Télétransmis en préfecture le : ...
Notifié ou publié le : ... **24 MAI 2017**
23 MAI 2017

Le Faubourg – levée partielle du périmètre de sursis à statuer

50



■ zones maintenues dans le périmètre de sursis à statuer

parcelles : AC n° 545, 546, 550, 616, 617, 292, 273 et 552